



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Troisième session extraordinaire
Genève, 23-24 juin 2022

Rapport de la troisième session extraordinaire de la Réunion des Parties

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	2
A. Participation	2
B. Ouverture de la session	2
II. Adoption de l'ordre du jour	3
III. Rapport sur la vérification des pouvoirs	3
IV. Mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention	4
A. Élection du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement	4
B. Table ronde sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement	5
V. Adoption des conclusions de la session	14
VI. Clôture de la session	14



I. Introduction

1. La troisième session extraordinaire de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue à Genève les 23 et 24 janvier 2022¹. Pendant la session, la Réunion des Parties à la Convention a élu par consensus Michel Forst au poste de rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement, conformément à la décision VII/9 sur un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1), adoptée par la Réunion des Parties à sa septième session ordinaire (Genève, 18-21 octobre 2021).

A. Participation

2. Ont participé à la troisième session extraordinaire de la Réunion des Parties les délégations des Parties à la Convention suivantes : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Tadjikistan et Union européenne.

3. Des délégations bissau-guinéenne et ouzbèke étaient également présentes.

4. Des représentants des organisations du système des Nations Unies ci-après étaient présents : le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le Conseiller spécial de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains était également présent. Parmi les organisations internationales représentées à la réunion figuraient l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) (par déclaration vidéo).

5. Étaient également représentés des centres Aarhus, des entités commerciales et judiciaires, des institutions s'occupant des droits humains, des organisations professionnelles, des instituts de recherche et des établissements universitaires, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement internationales, régionales et locales, dont beaucoup avaient coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

B. Ouverture de la session

6. Le Président a ouvert la session et a déclaré que celle-ci avait pour objectif d'élire un rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement, ce qui représentait un grand pas en avant pour ce qui était de faire avancer la démocratie environnementale et de protéger du harcèlement et des violences les personnes qui s'occupaient de défendre et de promouvoir les droits humains et œuvraient en faveur de la protection de l'environnement. Il a rappelé que cette élection revêtait une importance particulière dans le contexte de la guerre ouverte menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine au centre même de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), laquelle causait des préjudices incommensurables du point de vue des vies humaines et de l'environnement. Il a également rappelé que l'Autriche et l'Irlande étaient les pays chefs de file dans ce domaine de travail central et a remercié ces pays pour leur rôle de premier plan.

¹ Les documents de se rapportant à la session, ainsi que le texte des déclarations, tels qu'ils ont été mis à la disposition du secrétariat, peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la session : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Public-Participation/events/365938>.

7. Dans son discours d'ouverture, Olga Algayerova, Secrétaire exécutive de la CEE, a souligné le caractère historique de la décision VII/9, qui avait établi le premier mécanisme au monde chargé de protéger les défenseurs et défenseuses de l'environnement dans un cadre juridiquement contraignant, que ce soit dans le contexte du système des Nations Unies ou de toute autre structure intergouvernementale. Elle a rappelé que la Convention d'Aarhus, ainsi que son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, restaient les seuls instruments juridiquement contraignants en matière de démocratie environnementale et ouverts à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a également reconnu l'importance de l'élection du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement, qui jouerait un rôle central pour ce qui était de réagir rapidement et efficacement face aux allégations de violation des droits que les défenseurs et défenseuses de l'environnement tiennent de la Convention, et a félicité les délégations d'avoir fait un aussi grand pas en avant.

8. Plusieurs délégations ont pris la parole pour faire des déclarations concernant l'importance que revêtait l'élection du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement compte tenu de la situation de la région. Dans leurs déclarations, les représentants de l'Union européenne et de ses États membres, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont exprimé leur soutien et leur solidarité à l'égard de l'Ukraine, du peuple ukrainien et de ses représentants démocratiquement élus face à l'agression militaire perpétrée par la Fédération de Russie, et ont fait part de leur profonde préoccupation quant aux répercussions de la guerre du point de vue des vies humaines et de l'environnement. Le représentant de l'ECO-Forum européen a également fait, à cet égard, une déclaration dans laquelle il a relevé avec une vive inquiétude que certains des meilleurs partisans du mécanisme de réaction rapide n'avaient pu être participer à la session en raison de la guerre perpétrée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Ces partisans avaient agi en faveur de la Convention dès ses premiers jours, s'étaient employés à élaborer la jurisprudence du Comité d'examen du respect des dispositions, avaient été parmi les tout premiers à reconnaître la nécessité de créer un nouveau mécanisme et avaient également travaillé dur en ce sens. La représentante de l'Académie écologique d'État pour l'enseignement supérieur et la gestion (Ukraine) a rappelé les conséquences désastreuses qu'avait la guerre pour l'environnement et a également remercié les Parties à la Convention de leur appui.

9. La Réunion des Parties a pris note des déclarations faites par la Secrétaire exécutive de la CEE, les délégations de l'Union européenne et de ses États membres, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse, le représentant de l'ECO-Forum européen et le représentant de l'Académie écologique d'État pour l'enseignement supérieur et la gestion (Ukraine), notamment au sujet de la guerre dévastatrice contre l'Ukraine.

II. Adoption de l'ordre du jour

10. Le Président a fait part de la proposition de répartition du temps pour la session et a rappelé que, comme pour la session précédente de la Réunion des Parties, afin d'offrir les mêmes possibilités aux délégations anglophones, francophones et russophones et de réduire la consommation de papier, la liste des projets de décisions et des conclusions issues de la session serait communiquée aux délégations par voie électronique sur la page Web de la session, pour adoption.

11. La Réunion des Parties a pris note des informations communiquées par le Président et a adopté l'ordre du jour provisoire de la session ([ECE/MP.PP/2022/1](#)).

III. Rapport sur la vérification des pouvoirs

12. Nicolette Bouman, Vice-Présidente du Bureau, a présenté le rapport sur la vérification des pouvoirs, conformément à l'article 17 du Règlement intérieur ([ECE/MP.PP/2/Add.2](#), décision I/1, annexe).

13. La Réunion des Parties a approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs et a constaté que 36 Parties présentes à la session avaient présenté leurs pouvoirs et que le quorum requis aux fins de la prise de décisions avait donc été atteint.

IV. Mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention

A. Élection du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement

14. Le Président a invité les délégations à examiner les candidatures à l'élection d'un rapporteur spécial indépendant sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement en gardant à l'esprit qu'il était souhaitable d'élire un candidat à ce poste par consensus, comme indiqué au paragraphe 1 de l'article 35 du règlement intérieur et au paragraphe 21 de l'annexe de la décision VII/9 (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1). Il a rappelé que les informations sur les quatre candidats avaient été communiquées aux Parties et aux parties prenantes par le secrétariat avant la réunion et qu'elles étaient disponibles sur la page Web consacrée à la Convention. Il a également rappelé que le secrétariat avait ouvert l'appel à candidatures pour l'élection le 26 janvier 2022, la date limite de dépôt des candidatures ayant été fixée au 30 mars 2022. Les candidats à l'élection, classés par ordre alphabétique, étaient : Paul Cackette (ressortissant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui s'était lui-même désigné ; Jonas Ebbesson (ressortissant de la Suède), désigné par ClientEarth, Earthjustice, le Bureau européen de l'environnement, Guta Environmental Law Association et Justice and Environment ; Michel Forst (ressortissant français), désigné par ClientEarth, Earthjustice, le Bureau européen de l'environnement, Guta Environmental Law Association et Justice and Environment ; et Vadim Ni (ressortissant du Kazakhstan), désigné par l'ONG Socio-Ecological Fund.

15. Plusieurs délégations, notamment celles de l'Union européenne et de ses États membres, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse, ont fait des déclarations dans lesquelles elles ont exprimé leur point de vue quant au candidat à privilégier pour l'élection.

16. Le Président a déclaré, en résumé, que les Parties étaient d'accord pour élire M. Forst par consensus et a invité les participants à émettre d'éventuelles objections. Aucune objection n'ayant été formulée, il a annoncé que M. Forst avait été élu, par consensus, Rapporteur spécial indépendant sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement.

17. M. Forst a remercié les Parties pour la confiance qu'elles lui avaient témoignée en lui confiant le mandat de Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement et a indiqué qu'il comptait sur les Parties pour l'aider à exécuter ce nouveau mandat. Il a rappelé que, dans le cadre de son précédent mandat de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, qui relevait du Conseil des droits de l'homme, il avait eu l'occasion de rencontrer des milliers de défenseurs et défenseuses des droits humains dans de nombreux pays et d'entendre parler des difficultés qu'ils rencontraient, ainsi que de leurs besoins en matière de protection. Il a remercié les représentants de la société civile pour leur professionnalisme et leur détermination, et a déclaré qu'ils seraient ses partenaires et une source d'inspiration dans le cadre de l'exécution de son nouveau mandat. Pour conclure, il a déclaré : « Je serai un rapporteur spécial indépendant des pays, des ONG et du secrétariat. Je serai un rapporteur spécial exigeant envers moi-même et envers les autres et je serai un rapporteur spécial qui écouterait toutes les voix. Je serai un rapporteur spécial qui agira de manière transparente avec toutes les Parties à la Convention. Enfin, j'espère être un rapporteur spécial capable de démontrer l'utilité de ce nouveau mécanisme. ».

18. Une représentante de l'Italie a salué l'élection de M. Forst et a déclaré que c'était un grand pas en avant pour la Convention d'Aarhus. Elle a rappelé que l'Italie avait modifié sa Constitution en février 2022 pour faire expressément référence à la protection de

l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes², qui allait de pair avec la protection des droits des défenseurs et défenseuses de l'environnement. Elle a également rappelé les efforts que l'Italie déployait pour placer les questions liées au climat au cœur des discussions multilatérales et pour mettre en lumière le rôle des jeunes.

19. Les représentants de l'Albanie et de l'ECO-Forum européen ont également fait des déclarations dans lesquelles ils ont salué l'élection de M. Forst et ont promis d'aider celui-ci à exécuter son mandat de Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement.

20. La Réunion des Parties a élu, par consensus, M. Forst Rapporteur spécial indépendant sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement. Elle l'a félicité pour son élection et lui a souhaité plein succès dans l'exercice de son mandat. Elle a également remercié les autres candidats d'avoir manifesté leur intérêt en présentant leur candidature à l'élection et a pris note des déclarations de M. Forst et des représentants de l'Albanie, de l'Italie, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, de l'Union européenne et de ses États membres et de l'ECO-Forum européen.

B. Table ronde sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement

21. Teresa Weber, modératrice de la table ronde sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement, a ouvert la réunion et présenté les principaux sujets à aborder, à savoir les difficultés rencontrées, les possibilités existantes et les mesures à prendre dans le domaine de la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement. Elle a fait savoir que le débat prendrait la forme de déclarations liminaires et d'interventions de représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales et d'autres parties prenantes, suivies d'une discussion générale. Elle a déclaré que les intervenants exprimeraient les points de vue des défenseurs et défenseuses de l'environnement, des Parties à la Convention d'Aarhus et des organisations internationales afin d'orienter les travaux du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement. Les parties prenantes d'autres régions feraient également part de leurs diverses expériences.

1. Points de vue et expériences des défenseurs et défenseuses de l'environnement

22. Trois représentants de l'ECO-Forum européen ont fait part de leur point de vue et de leur expérience, comme indiqué ci-après.

23. Le premier représentant a parlé de la question des procès-bâillons. Il a fait observer que, bien que ces procès semblent être une question purement juridique, ils étaient en fait utilisés comme moyen d'épuiser les ressources financières et mentales des défenseurs afin de les punir d'avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ou à la participation publique. Il a appelé l'attention sur le fait que ces procès étaient de plus en plus fréquents en Europe et a pris note des efforts déployés par la Commission européenne concernant les procès-bâillons transfrontaliers. Il a également fourni des exemples de cas en France, en Italie et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en soulignant la manière dont la procédure juridique avait été utilisée à mauvais escient dans chaque cas. Il a mis l'accent sur le rôle que les organisations de la société civile avaient joué dans la promotion de la réforme, notamment en soutenant la réforme des normes éthiques professionnelles concernant les avocats et les cabinets d'avocats, ainsi qu'en dispensant une formation et en menant des activités de sensibilisation concernant les procès-bâillons.

24. Le deuxième représentant a parlé de la situation au Bélarus concernant la persécution des militants écologistes. Il a pris note de la décision VI/8c sur le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, adoptée à la sixième session de la Réunion des Parties (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017), et a indiqué que les militants écologistes faisaient l'objet d'une persécution accrue depuis l'adoption de cette

² Journal officiel de l'Italie, disponible à l'adresse suivante : www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2022/02/22/22G00019/sg#:~:text=note%3A%20Entrata%20in%20vigore%20del%20provvedimento%3A%2009%2F03%2F2022&text=All'articolo%209%20della%20Costituzione,forme%20di%20tutela%20degli%20animali%20C%20BB (en italien seulement).

décision. Il a réaffirmé qu'il était de la plus haute importance que les principes de la démocratie environnementale soient respectés. Il a indiqué qu'au Bélarus, la société civile était confrontée à une situation dangereuse et que la répression et les poursuites pénales visant des militants diminueraient indirectement la transparence du processus décisionnel et entraîneraient une dégradation de la qualité des décisions. Il a salué la mise en place du mécanisme de réaction rapide, qui montrait que les Parties à la Convention d'Aarhus avaient la volonté de respecter l'esprit de la Convention et entendaient protéger les militants.

25. La troisième représentante a parlé de la situation des défenseurs et défenseuses de l'environnement et des droits humains et du risque de persécution, de harcèlement et d'intimidation auquel ils étaient exposés. Elle a également indiqué qu'une étude pourrait être menée sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement dans la région de la CEE. Au sujet des Balkans occidentaux, elle a déclaré que le mécanisme de réaction rapide de la Convention d'Aarhus viendrait s'ajouter aux cadres réglementaires et juridiques de protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement de la région. S'agissant des bonnes pratiques et des mesures à prendre pour la région, elle a cité les obligations de diligence raisonnable fixées par l'Union européenne³ comme exemples de bonnes pratiques et a déclaré que les médiateurs pouvaient jouer un rôle dans la prévention du harcèlement des défenseurs et défenseuses de l'environnement et dans la protection de ces personnes. Elle a en outre souligné le rôle que jouaient les médias pour ce qui était de sensibiliser le public à la situation des défenseurs et défenseuses de l'environnement et aux risques qu'ils encouraient. Elle a demandé aux gouvernements de légiférer sur la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement et a indiqué que les ONG et la société civile entendaient collaborer avec le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement.

26. Un représentant de l'ONG Socio-Ecological Fund a félicité M. Forst d'avoir été élu Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement et a rappelé la nécessité de bénéficier du soutien de toutes les Parties à la Convention d'Aarhus concernant le mécanisme de réaction rapide, en particulier compte tenu des menaces croissantes qui pesaient sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement dans le monde. Il a fait observer que, dans les pays qui ne disposaient pas d'une société civile solide, l'une des difficultés que le Rapporteur spécial devrait surmonter serait de veiller à ce que les défenseurs et défenseuses de l'environnement, y compris ceux qui étaient des responsables locaux, ne soient pas harcelés, pénalisés ou persécutés. Il pouvait être difficile de recenser les défenseurs et défenseuses de l'environnement, qui ignoraient parfois les protections juridiques dont ils bénéficiaient. Ces personnes devaient absolument être protégées par la Convention et son mécanisme de réaction rapide.

27. Une représentante de Youth and Environment Europe/ECO-Forum européen a rendu hommage à Bruno Pereira, expert brésilien des peuples autochtones, et à Dom Philips, journaliste britannique, tous deux décédés dans des circonstances violentes alors qu'ils mettaient au jour des activités illégales de pêche, d'extraction minière, d'exploitation forestière et de trafic de drogues dans l'Amazonie brésilienne. Elle s'est dite profondément désolée, choquée et triste de ces meurtres et a demandé à toutes les Parties de s'engager fermement et conjointement à empêcher que de tels crimes se reproduisent.

2. Points de vue et expérience des Parties

28. Une représentante de l'Union européenne a présenté un train de mesures récemment adopté par la Commission européenne pour lutter contre les procès-bâillons. Elle a indiqué que ces procès, qui étaient de plus en plus fréquents, étaient manifestement infondés et utilisés à mauvais escient. En décembre 2020, le plan d'action pour la démocratie européenne⁴, qui prévoyait une initiative visant à protéger les journalistes et d'autres acteurs contre les procès-bâillons, avait été annoncé, à la suite de quoi le train de mesures susmentionné avait été adopté en avril 2022⁵. Ce train de mesures comprenait deux types de mesures : une proposition de la Commission européenne visant à adopter une législation

³ Voir, par exemple, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32017R0821>.

⁴ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1607079662423&uri=COM%3A2020%3A790%3AFIN>.

⁵ Voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_2652.

ciblée (une directive), qui fournirait des garanties procédurales contre ces procès-bâillons dans les procédures civiles transfrontalières ; et des mesures non législatives telles qu'une recommandation de la Commission aux États membres de l'Union européenne, qui couvrirait tous les types d'affaires (civiles, pénales et administratives), tant nationales que transfrontalières. La représentante a ensuite parlé du champ d'application du train de mesures. La proposition de directive comportait trois piliers, à savoir : le rejet rapide des demandes non fondées ; d'autres voies de recours telles que la condamnation aux dépens, la réparation des préjudices et les pénalités ; et la protection contre les jugements rendus dans des pays tiers à l'issue de procès-bâillons. La recommandation figurant dans le train de mesures portait sur la formation, la sensibilisation, les mécanismes de soutien, la collecte de données, l'établissement de rapports et le suivi.

29. Une représentante du Kazakhstan a indiqué que la législation environnementale de son pays faisait l'objet d'une réforme radicale après que des obstacles à l'application de l'article 3 de la Convention avaient été recensés. À cette fin, le nouveau code de l'environnement avait établi le droit fondamental de chaque ressortissant du Kazakhstan à participer à la prise des décisions relatives à l'environnement. La représentante a également mis l'accent sur les différentes procédures par lesquelles la légalité de l'action de l'État pouvait être contestée, comme la soumission de déclarations et de requêtes auprès des tribunaux. Elle a déclaré que le Code de procédure administrative nouvellement adopté reposait sur une approche très innovante du règlement des litiges entre le public et les autorités publiques. Elle a également souligné que les mouvements écologistes gagnaient du terrain au Kazakhstan, comme à l'échelle mondiale. Au Kazakhstan, des militants écologistes participaient à des manifestations à tous les niveaux et leur position était prise en compte lors de la prise de décisions politiques majeures. La représentante a demandé à tous les gouvernements d'inclure des membres d'ONG et de la société civile dans leurs délégations aux conférences internationales sur l'environnement.

30. Évoquant la disparition de M. Pereira et de M. Phillips dans l'État brésilien de l'Amazonas, un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a remercié, au nom de son pays, tous ceux qui avaient participé à l'opération de recherche et de sauvetage. Il a indiqué qu'en 2013, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été le premier pays à élaborer un plan d'action national⁶ pour mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁷ et a mis l'accent sur quatre domaines de travail dans lesquels son pays avait été proactif : premièrement, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'était porté coauteur des résolutions de l'ONU et d'autres résolutions intergouvernementales préconisant une meilleure protection des défenseurs et défenseuses des droits humains ; deuxièmement, il avait soutenu l'action de l'ONU et d'autres activités multilatérales visant à expliciter et à faire respecter les responsabilités des tierces parties en matière de respect des droits des défenseurs et défenseuses des droits humains ; troisièmement, il avait collaboré avec ses partenaires pour prévenir les actes d'intimidation et les représailles visant des défenseurs et défenseuses des droits humains ; enfin, il avait appuyé les travaux menés par des rapporteurs spéciaux et autres procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme qui rendaient également compte de la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains. Le représentant a fait observer que tous les canaux de communication entre les gouvernements et les défenseurs et défenseuses des droits humains devaient rester ouverts et sûrs.

31. Une représentante du Bureau du Défenseur public de la Géorgie a indiqué que les défenseurs et défenseuses des droits humains faisaient de plus en plus l'objet d'attaques verbales et physiques, d'intimidation, de stigmatisation, de campagnes de dénigrement et de procédures pouvant être considérées comme des procès-bâillons. Même si les défenseurs et défenseuses de l'environnement avaient la possibilité de travailler dans un environnement relativement favorable, ils rencontraient des obstacles dans leur travail. La représentante a rappelé qu'en 2021, en Géorgie, les autorités avaient bloqué l'accès à une manifestation

⁶ Gouvernement britannique, *Good Business: Implementing the UN Guiding Principles on Business and Human Rights*, CM 8695 (septembre 2013).

⁷ Voir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies (publication des Nations Unies, [HR/PUB/11/04](#)).

contre la construction d'une grande centrale hydroélectrique et que le Défenseur public avait critiqué cette intervention et soulevé des inquiétudes quant à sa proportionnalité. Elle a fait remarquer que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait aggravé le problème, des couvre-feux ayant été imposés lors des manifestations. Elle a déclaré que le Défenseur public avait commencé à analyser la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains en Géorgie en tenant compte des attributions des institutions nationales des droits de l'homme énoncées dans la Déclaration de Marrakech et le Plan d'action régional du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme en 2018⁸. Elle a également fait observer que le Défenseur public sensibilisait activement le public au rôle des défenseurs et défenseuses des droits humains et à leurs activités, et qu'il avait soumis deux mémoires en qualité d'*amicus curiae* sur des procès intentés par ou contre des défenseurs et défenseuses des droits humains.

3. Appui à l'échelle internationale

32. Un représentant de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a déclaré que la création du mandat de Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus constituait un grand pas en avant. Il a fait observer que les données recueillies au cours de la dernière décennie montraient que les défenseurs et défenseuses de l'environnement constituaient une grande partie du nombre total de défenseurs et défenseuses des droits humains tués chaque année. À l'échelle internationale, on prenait progressivement conscience du fait que les activités de protection de l'environnement interagissaient avec d'autres droits, tels que les droits des peuples autochtones. Autre avancée réalisée au niveau international, des progrès avaient été faits dans les domaines des droits humains et de la diligence raisonnable en matière d'environnement pour les entreprises, ce qui marquait le début d'un changement systémique dans la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement. Le représentant a indiqué que la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains était disposée à travailler avec le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement et que, pour que ce nouveau mécanisme soit efficace, il fallait qu'il soit mis en œuvre de bonne foi par les États. Il a indiqué que la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains avait envoyé aux États parties à la Convention 113 communications, dont 23 % étaient restées sans réponse, ce qui montrait que la réaction rapide apportée par le nouveau mécanisme faisait cruellement défaut au niveau intergouvernemental dans la région.

33. Un représentant du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est félicité de la décision prise par les Parties à la Convention d'Aarhus d'établir un mécanisme de réaction rapide sous la forme du mandat de Rapporteur spécial indépendant sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement, avec lequel le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe se réjouissait de collaborer étroitement. Parlant du chemin à parcourir, il a fait part de cinq recommandations en faveur des défenseurs et défenseuses de l'environnement tirées du récent rapport du Commissaire aux droits de l'homme intitulé *Environmental Rights Activism and Advocacy in Europe: Issues, Threats, Opportunities - Report on the online Round table with Environmental Human Rights Defenders and Activists*⁹. Premièrement, les États devaient créer un environnement sûr et favorable aux défenseurs et défenseuses de l'environnement ; deuxièmement, il fallait mettre fin à la stigmatisation des défenseurs et défenseuses de l'environnement ; troisièmement, il fallait protéger le droit de manifester publiquement et de faire campagne pour la défense de l'environnement ; quatrièmement, les défenseurs et défenseuses de l'environnement devaient pouvoir participer à la prise de décisions concernant les politiques et les projets ayant un impact sur l'environnement ; et cinquièmement, il fallait accorder davantage d'attention aux plus jeunes défenseurs et défenseuses de l'environnement. Le représentant a fait observer que si les pays européens voulaient sérieusement lutter en faveur de l'environnement, ils devaient commencer par donner du pouvoir aux défenseurs et défenseuses de l'environnement.

⁸ Voir <https://ennhri.org/news-and-blog/ennhris-regional-action-plan-to-promote-and-protect-human-rights-defenders-and-enable-democratic-space-finalised-following-participative-process/>.

⁹ Conseil de l'Europe, mars 2021.

34. Un représentant de l'Association du Code de conduite international a évoqué les liens qui existaient entre sécurité privée et violations des droits humains des défenseurs et défenseuses de l'environnement lorsque les prestataires de services de sécurité travaillaient pour le compte de gouvernements, d'entreprises et d'autres organisations. Il a relevé que, selon Global Witness, il y avait eu 227 meurtres de défenseurs et défenseuses de la terre et de l'environnement en 2020¹⁰. La situation était particulièrement délicate en Amérique latine, où le ratio entre les employés de sociétés militaires et de sociétés de sécurité privées et la police d'État était, en moyenne, de cinq pour un. Ce problème s'était également étendu au secteur des énergies renouvelables, dans lequel étaient commises des violations des droits humains telles que des meurtres, des menaces, des intimidations et des atteintes à la vie des membres de communautés autochtones. Ainsi, l'Association du Code de conduite international travaillait avec des prestataires de services de sécurité privés pour s'assurer qu'ils respectent les droits humains et le droit humanitaire, et elle exerçait une diligence raisonnable en matière de droits humains sur ses sociétés membres et affiliées. Le représentant a recommandé qu'un soutien accru soit apporté aux organisations de la société civile, en particulier à celles qui étaient situées dans le Sud.

35. Une représentante du PNUE a constaté que l'attention accordée à l'Amérique centrale et du Sud, où se produisaient les violations les plus graves des droits humains des défenseurs et des défenseuses de l'environnement, faisait parfois oublier la situation en Europe. Néanmoins, les violations commises en Europe avaient des conséquences très néfastes. Elles pouvaient nuire à la réputation des défenseurs et défenseuses de l'environnement, créer un environnement hostile par l'intermédiaire des médias sociaux et obliger les avocats défendant des causes d'intérêt public à passer des années devant les tribunaux pour répondre aux accusations de diffamation portées par des entreprises disposant d'importantes ressources financières et juridiques. La représentante a fait observer que le PNUE avait apporté son aide en examinant les difficultés auxquelles les défenseurs et défenseuses étaient confrontés dans le monde entier et en s'y attaquant – activités qui complétaient le nouveau mandat du mécanisme de réaction rapide au titre de la Convention d'Aarhus. Elle a mis l'accent sur les mesures de renforcement des capacités prises dans les régions du PNUE, notamment sur l'appui aux mécanismes de protection, les boîtes à outils juridiques, les avancées juridiques nationales qui avaient des répercussions sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement, l'accès à l'aide d'urgence et à l'aide non urgente et la création de réseaux. Elle a indiqué qu'une collaboration étroite avec le nouveau Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement serait donc mutuellement bénéfique, en particulier à un moment où les États Membres de l'ONU débattaient de l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale reconnaissant le droit universel à un environnement propre, sain et durable.

4. Données d'expérience provenant d'autres régions

36. Un représentant de l'Asian Forum for Human Rights and Development a présenté les travaux menés par son organisation, qui comptait 85 organisations membres ayant leur siège dans 23 pays d'Asie. Il a déclaré que son organisation avait recensé 108 cas de violations à l'égard de défenseurs et défenseuses de l'environnement au cours des dix-huit mois précédents, mais que les chiffres réels étaient probablement beaucoup plus élevés, les cas n'étant bien souvent pas signalés. Il a indiqué que les violations les plus courantes étaient le harcèlement judiciaire, qui constituait la moitié des cas enregistrés, et la détention arbitraire. On avait enregistré au moins 24 cas de violence physique, qui avaient causé huit décès. Le représentant a fait observer que la plupart de ces cas avaient été enregistrés en Asie du Sud-Est, le Cambodge et l'Indonésie étant les pays où ils étaient les plus nombreux, et il a donné l'exemple de trois cas qui s'étaient respectivement produits au Cambodge, en Inde et en Indonésie. Dans la plupart des cas, des autorités étatiques et des entreprises, souvent en Amérique du Nord ou en Europe, avaient commis des actes de collusion, ce qui mettait en lumière la responsabilité des entreprises multinationales à cet égard. Néanmoins, la situation s'améliorait dans la région, car dans de nombreux pays, comme la Mongolie et la Thaïlande, les autorités adoptaient des lois, des résolutions parlementaires et des jugements décisifs

¹⁰ Global Witness, « Last line of defence », 13 septembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/last-line-defence/.

reconnaissant le rôle des défenseurs et défenseuses des droits humains. Le représentant a demandé aux États de reconnaître le rôle légitime des défenseurs et défenseuses des droits humains dans le domaine de l'environnement, de créer un environnement qui permette à ceux-ci d'agir sans crainte d'intimidation, et d'accorder une attention particulière aux violations et aux violences dont ils étaient la cible dans le monde de l'après-pandémie de COVID-19.

37. Un représentant du réseau panafricain de défenseurs des droits humains a présenté le travail de son organisation et a fait part des meilleures pratiques. Il a fait observer que les ressources naturelles abondantes de l'Afrique offraient de vastes possibilités de développement, mais soulevaient également de sérieuses préoccupations dans les domaines de la gouvernance environnementale durable, de la gestion des revenus, de la santé publique et de la justice intergénérationnelle. Les défenseurs et défenseuses des droits humains et de l'environnement opéraient dans des situations précaires où ils faisaient l'objet de menaces et d'intimidations de la part d'acteurs étatiques et d'acteurs non étatiques. Le représentant a indiqué qu'en vertu de l'article 3 (par. 8) de la Convention d'Aarhus, il était essentiel de prendre des mesures concrètes pour prévenir les agressions visant des défenseurs et défenseuses de l'environnement, notamment en créant des mécanismes juridiques de prévention et de protection solides permettant de lutter contre les agressions. S'agissant des bonnes pratiques, il a indiqué que le réseau panafricain de défenseurs des droits humains disposait de mécanismes de protection, notamment de mesures de prévention et de réaction permettant de venir en aide aux défenseurs et défenseuses de l'environnement les plus exposés et les plus touchés. Il a également indiqué que des efforts de protection globaux étaient déployés en Afrique en faveur des défenseurs et défenseuses des droits humains qui avaient fui leur pays pour des raisons de sécurité, dans le cadre de l'initiative Ubuntu Hub Cities¹¹. Les États devaient faire preuve d'une forte volonté politique pour résoudre les problèmes auxquels étaient confrontés les défenseurs et défenseuses de l'environnement.

38. Une représentante de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait observer que le système interaméricain avait reconnu le rôle essentiel joué par les défenseurs et défenseuses de l'environnement dans la lutte contre la déforestation, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et, en particulier, les changements climatiques. Elle a précisé qu'en 2022, la Commission avait exprimé, dans un communiqué de presse, ses inquiétudes quant au nombre élevé de plaintes qu'elle recevait concernant des agressions visant des défenseurs et défenseuses de la terre et de l'environnement, qui se traduisaient fréquemment par des agressions physiques, des menaces, des intimidations, de la stigmatisation et des campagnes de dénigrement¹². Elle a également souligné le rôle positif des défenseurs et défenseuses de l'environnement et la nécessité de les reconnaître et de leur accorder une protection spéciale dans leur travail de défense des droits humains. À cet égard, selon le système interaméricain et sa jurisprudence, le droit à un environnement sain faisait partie des droits que les États devaient respecter. Elle a communiqué des informations sur la résolution 3/2021 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, récemment publiée, intitulée « Climate emergency: Scope of inter-American human rights obligations », qui soulignait l'obligation des États américains de garantir la participation effective à la prise de décisions et aux politiques climatiques de celles et ceux qui défendaient la terre, les territoires et l'environnement. Elle a déclaré que la Commission encourageait la signature et la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), qui complétait les normes et règles du système interaméricain.

5. Débat général

39. Pendant le débat général, une représentante de l'Arménie a félicité M. Forst de son élection aux fonctions de rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement et lui a souhaité plein succès dans l'exercice de son mandat. Elle a rappelé l'attachement de longue date de l'Arménie à l'application de la Convention d'Aarhus,

¹¹ Voir <https://africandefenders.org/what-we-do/hub-cities/#:~:text=The%20Ubuntu%20Hub%20Cities%20initiative,righ%20work%20to%20temporarily%20relocate.>

¹² Voir www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/PReleases/2022/084.asp.

rappelant que le tout premier centre Aarhus avait été ouvert à Erevan et avait joué un grand rôle dans la coopération entre le public et le Gouvernement. Elle a donné plusieurs exemples montrant la manière dont le Gouvernement arménien avait pris en considération les préoccupations des militants écologistes et avait modifié des plans de développement, notamment dans les cas de la construction d'une autoroute et d'une petite centrale hydroélectrique, ce qui témoignait de la volonté du Gouvernement d'écouter les défenseurs et défenseuses de l'environnement et de collaborer avec eux. Elle a indiqué que cette approche n'était pas sans poser de problèmes, car le Gouvernement devait trouver, par l'intermédiaire du Ministère de l'économie, un équilibre entre les objectifs de développement socioéconomique et les objectifs environnementaux.

40. Une représentante du HCDH a indiqué que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait décrit la triple crise planétaire de la pollution, des changements climatiques et de la perte de biodiversité comme le plus grand défi de l'ère actuelle en matière de droits humains¹³. Elle a indiqué que le droit international des droits humains donnait aux défenseurs et défenseuses de l'environnement les moyens de participer, d'accéder à l'information et, en fin de compte, de contribuer à la protection de l'environnement, notamment par une responsabilisation accrue. Le HCDH a plaidé en faveur d'une action urgente, ambitieuse et fondée sur les droits qui permettrait de protéger les personnes et la planète aux niveaux mondial, régional et national. Par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, le HCDH s'employait à sensibiliser les défenseurs et défenseuses des droits humains en matière d'environnement et promouvait, par l'intermédiaire de son bureau régional pour l'Amérique centrale, la ratification de l'Accord d'Escazú. La représentante a rappelé qu'en septembre 2020, comme suite à l'appel à l'action du Secrétaire général pour les droits de l'homme¹⁴, l'ONU avait publié la note d'orientation intitulée « protection et promotion de l'espace civique », qui abordait la question de la participation, ainsi que la protection et la promotion de la société civile, notamment des défenseurs et défenseuses de l'environnement.

41. Une représentante de Journalists for Human Rights/ECO-Forum européen a constaté que presque tous les principaux intervenants considéraient les journalistes spécialisés dans l'environnement comme des défenseurs et défenseuses de l'environnement, car ceux-ci exposés à des menaces et à des dangers et risquaient parfois même la mort dans le cadre de leurs travaux. Elle a pris note du harcèlement et de la violence judiciaires et numériques auxquels les journalistes spécialisés dans le domaine de l'environnement étaient confrontés, et a souligné que le nombre d'agressions commises contre des femmes travaillant dans le journalisme environnemental avait considérablement augmenté. Les journalistes spécialisés dans l'environnement se trouvaient souvent en conflit avec des intérêts et des parties prenantes puissants et, au cours de la dernière décennie, le journalisme environnemental était devenu le type de journalisme le plus dangereux, le nombre de journalistes spécialisés dans ce domaine tués étant supérieur à celui des correspondants de guerre tués alors qu'ils couvraient le conflit en Afghanistan. La représentante a demandé aux gouvernements de garantir le plus haut niveau de protection aux défenseurs et défenseuses de l'environnement, notamment aux journalistes spécialisés dans l'environnement, et a demandé aux États membres de l'Union européenne d'adopter des normes plus élevées que les normes minimales établies dans la législation de l'Union européenne. Elle a également demandé aux États d'envisager de créer un fonds destiné à soutenir les défenseurs et défenseuses de l'environnement exposés au harcèlement, à la pénalisation, à la persécution et à la violence.

42. Un représentant de Earthjustice/ECO-Forum européen a félicité M. Forst pour son élection et a souligné l'excellence des quatre candidats au poste de rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement, excellence qui était un signe encourageant pour la poursuite des travaux dans ce domaine. L'élection du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement était un événement important non seulement pour la région de la Convention d'Aarhus, mais aussi pour les défenseurs et défenseuses de

¹³ Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Michelle Bachelet, « Moment for Nature », message vidéo prononcé lors du débat thématique de haut niveau de l'Assemblée générale (New York, 19 juillet 2022), disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/statements/2022/07/moment-nature.

¹⁴ La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains (Nations Unies, 2020).

l'environnement du monde entier, comme l'avaient souligné plusieurs des orateurs principaux. Le mandat du rapporteur spécial aiderait la région de la Convention d'Aarhus à améliorer son bilan dans le domaine en question et stimulerait les efforts dans d'autres régions. Le représentant a remercié toutes les Parties d'avoir pris très au sérieux la tendance inquiétante au harcèlement et au ciblage des défenseurs et défenseuses de l'environnement et d'avoir pris le temps d'examiner les moyens novateurs par lesquels la Convention d'Aarhus pourrait remédier à cette situation. Il a déclaré attendre avec intérêt que le Rapporteur spécial mène des travaux sur la prévention des violations de l'article 3 (par. 8) de la Convention, lesquels nécessiteraient des approches novatrices, et a formé l'espoir que ces travaux aboutiraient à un nombre aussi faible que possible de cas nécessitant une action de suivi de la part de la Réunion des Parties.

43. Une représentante de Justice et Environnement/ECO-Forum européen a regretté qu'aucun représentant du Gouvernement biélorussien ne soit présent à la table ronde, qui avait permis de mettre en lumière à la fois des problèmes graves et des cas, des instruments et des modèles de bonnes pratiques. Elle a regretté d'autant plus cette absence que le Bélarus était une Partie à la Convention connue pour avoir pénalisé, persécuté et harcelé ses défenseurs et défenseuses de l'environnement. Elle a déclaré que la table ronde aurait pu offrir au Bélarus une occasion précieuse d'écouter, d'apprendre et d'échanger.

44. Une représentante de la République de Moldova a félicité M. Forst pour son élection ainsi que tous les acteurs de l'application de la Convention d'Aarhus pour le lancement du mécanisme de réaction rapide. Elle a déclaré que le 23 juin 2022 marquait un tournant pour la Convention d'Aarhus, ainsi qu'un moment historique pour la République de Moldova et l'Ukraine, qui avaient obtenu le statut de candidats à l'adhésion à l'Union européenne. S'exprimant au nom du Gouvernement moldave, elle a remercié l'Union européenne et ses États membres pour leur confiance et pour la possibilité offerte à son pays d'avancer sur la voie européenne. Elle a déclaré que le Gouvernement était conscient de tout ce qui restait à faire pour atteindre cet objectif et qu'il redoublerait d'efforts pour réformer la justice et pour renforcer l'administration publique, la protection des droits humains, la lutte contre la corruption et la réforme économique conformément aux normes européennes. Elle a réaffirmé que la République de Moldova redoublerait d'efforts pour se conformer aux normes environnementales européennes, atteindre les objectifs stratégiques et garantir la participation du public et la protection des droits humains, notamment des droits environnementaux. Afin d'atteindre les objectifs environnementaux, la République de Moldova s'employait à réexaminer la législation et à promouvoir une gouvernance environnementale transparente et inclusive pour garantir le droit de vivre dans un environnement sûr et propre.

6. Résumé de la modératrice

45. La modératrice a remercié les intervenants et a mis l'accent sur la richesse des informations qu'ils avaient communiquées dans leurs interventions. Elle a rappelé que les difficultés auxquelles étaient confrontés les défenseurs et défenseuses des droits humains dans le domaine de l'environnement étaient bien connues – prise de conscience dont témoignait la création du mécanisme de réaction rapide et l'élection de M. Forst au poste de rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement.

46. Résumant les difficultés susmentionnées, elle a fait observer que le fait que les défenseurs et défenseuses de l'environnement de la région de la CEE soient pénalisés, persécutés et harcelés, notamment par des organes de l'État, restait pour eux une question urgente. Le harcèlement prenait trop souvent la forme de procès-bâillons par lesquels le système judiciaire était perverti de manière à intimider les défenseurs et défenseuses de l'environnement et à épuiser leurs ressources, ce qui créait de sérieux obstacles à l'exercice et à la protection des droits humains et des droits environnementaux. La modératrice s'est dite particulièrement préoccupée par la hausse du nombre de ces procès-bâillons dans la région de la CEE. Elle a également indiqué que l'absence de législation spécifique et d'activités coordonnées des pouvoirs publics posait problème au niveau national et limitait la capacité des Parties à garantir la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement dans l'exercice de leurs activités.

47. Rappelant les bonnes pratiques et les tendances mises en avant par les intervenants, la modératrice a fait observer que la proposition de directive de l'Union européenne sur les procès-bâillons était une avancée très encourageante. L'exemple du Kazakhstan, qui avait pris des mesures correctives pour réformer la législation environnementale après avoir recensé des obstacles à l'application de l'article 3 de la Convention, était également un bon exemple à suivre, tout comme l'éventail de bonnes pratiques adoptées et d'engagements pris par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui mettaient en lumière la manière dont la question s'inscrivait dans des débats plus généraux, notamment ceux qui avaient trait aux entreprises et aux droits humains.

48. La modératrice a rappelé que les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et la politique 2018 du PNUE « Agir en faveur d'une meilleure protection des défenseurs de l'environnement » étaient de bons exemples sur le plan international¹⁵. Elle a indiqué qu'il y avait manifestement aussi des synergies à exploiter avec les travaux de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains et de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dont les mandats étaient axés sur la promotion et la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains, notamment des défenseurs et défenseuses de l'environnement. Le renforcement de la réglementation et de la surveillance du secteur de la sécurité privée, par exemple au moyen du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées¹⁶, était également un exemple de dynamique encourageante.

49. Concernant les mesures à prendre, la modératrice a résumé les propositions faites par les intervenants. Les gouvernements devraient être encouragés à légiférer sur la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement et à adopter des règles contre le harcèlement, notamment en ligne, et les médiateurs et les défenseurs publics pourraient protéger et renforcer la position des défenseurs et défenseuses de l'environnement. Davantage de ressources et un soutien renforcé étaient nécessaires pour les défenseurs et défenseuses de l'environnement qui étaient la cible de harcèlement physique, verbal ou judiciaire, notamment pour ceux qui faisaient l'objet de procès-bâillons, et une assistance pourrait être apportée grâce aux réseaux internationaux. Il importait de renforcer la formation et la sensibilisation, notamment auprès des autorités de l'État, du pouvoir judiciaire et des professionnels du droit, de la police et des prestataires de services de sécurité, de la société civile et des médias. Il était également essentiel de renforcer la collecte de données, le suivi et la communication d'informations et de garantir un accès transparent à ces informations, conformément aux dispositions de la Convention d'Aarhus. Le dialogue était également indispensable. Les Parties ont été invitées à veiller à ce qu'à tous les niveaux, les pouvoirs publics considèrent les défenseurs et défenseuses de l'environnement comme des partenaires partageant la volonté de bâtir un avenir durable et commun pour l'humanité et pour la planète.

50. Rappelant les déclarations des intervenants d'autres régions, qui avaient mis en lumière les difficultés supplémentaires auxquels les défenseurs et les défenseuses de l'environnement étaient confrontés dans le monde, ainsi que les bonnes pratiques permettant d'améliorer la situation de ceux-ci sur le terrain, la modératrice a fait observer que ces perspectives constituaient également un rappel important. Les problèmes que rencontraient les défenseurs et défenseuses de l'environnement n'étaient pas d'ordre purement national ou régional. Ils étaient largement interconnectés dans un monde de sociétés transnationales et de chaînes d'approvisionnement mondiales, où les activités menées et les décisions prises dans une partie du monde pouvaient avoir de lourdes répercussions sur des personnes et sur l'environnement dans une autre partie du monde.

51. Enfin, la modératrice a indiqué qu'il avait été rappelé aux participants que les travaux du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement reposaient sur les principes de la Convention d'Aarhus et qu'ils devaient viser à garantir la participation

¹⁵ « Agir en faveur d'une meilleure protection des défenseurs de l'environnement : Politique », disponible à l'adresse suivante : www.unep.org/explore-topics/environmental-rights-and-governance/what-we-do/advancing-environmental-rights/uneps#:~:text=La%20Defenders%20Policy%20promote%20greater,many%20parts%20of%20the%20world.

¹⁶ Voir <https://icoca.ch/the-code/>.

effective et non sélective du public à la prise de décisions, l'accès à l'information et l'accès à la justice, qui étaient les fondements de la démocratie environnementale.

7. Conclusions

52. Concluant la table ronde, la Réunion des Parties :

a) A remercié les représentants de l'ECO-Forum européen, de l'Union européenne, du Kazakhstan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Bureau du Défenseur public de Géorgie, de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, de l'Association du Code de conduite international, du PNUE, de l'Asian Forum for Human Rights and Development, du réseau panafricain de défenseurs des droits humains et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour leurs déclarations liminaires et a pris note des informations communiquées ;

b) A pris note des déclarations faites par d'autres délégations ;

c) S'est félicitée des bonnes pratiques décrites et a pris note des problèmes, des difficultés et des perspectives liés à la promotion d'activités sûres pour les défenseurs et défenseuses de l'environnement mis en évidence par les intervenants, ainsi que des propositions faites concernant les mesures à prendre ;

d) A pris acte de la situation toujours très préoccupante des membres de la société civile et des défenseurs et défenseuses de l'environnement au Bélarus, ;

e) A demandé aux Parties de considérer les défenseurs et défenseuses de l'environnement comme des partenaires et de continuer à remplir leurs obligations découlant de l'article 3 (par. 8) de la Convention ;

f) A encouragé les Parties, les membres de la société civile et les autres parties prenantes à s'efforcer de mettre en application les bonnes pratiques et les propositions concernant les mesures à prendre afin de faciliter les travaux du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement.

V. Adoption des conclusions de la session

53. La Réunion des Parties a adopté les principales conclusions et décisions présentées par le Président à la réunion ([AC/ExMoP-3/Inf.2](#)) et a demandé au secrétariat d'établir, en consultation avec le Président, la version finale du rapport, en y faisant figurer les conclusions et décisions adoptées. Les délégations ont remercié le secrétariat et les interprètes.

VI. Clôture de la session

54. Le Président a félicité tous les participants pour leur contribution active aux débats de la session. Il a félicité une nouvelle fois M. Forst de son élection aux fonctions de rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement et a déclaré qu'il se réjouissait de participer aux importants travaux qui seraient menés dans ce mandat. Un représentant de l'ECO-Forum européen a également fait une déclaration à cet égard et a remercié le Président et le secrétariat de leur travail.
